



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 12 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Madame Nicole MUCCHIELLI, Première Adjointe.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **06/02/2018**

Date d'affichage : **06/02/2018**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Serge BLACHE, Nicole MUCCHIELLI, Bruno BOITEUX, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Jacques PRADELLE, Bruno GRAS-TACHON, Pascal BAUDE, Juliette GOMEZ, Anaïs CHARDON, Stéphane FOURNIER, Benoît MOREL, Sandrine GUIMBAUD, Pascal ROUSSET.**

Était absente excusée : **Blandine AZE représentée par Stéphane FOURNIER.**

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques PRADELLE, doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8) et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Jacques PRADELLE a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Pascal BAUDE et Monsieur Pascal ROUSSET.

Monsieur Jacques PRADELLE a demandé s'il y avait des candidats. Monsieur Serge BLACHE a proposé la candidature de Monsieur Stéphane FOURNIER qui a confirmé sa volonté de se présenter. Madame Sandrine GUIMBAUD a présenté sa candidature.

Le Président de la séance Monsieur Jacques PRADELLE a invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane FOURNIER, douze voix (12)

Madame Sandrine GUIMBAUD, trois voix (3)

Monsieur Stéphane FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

I.2 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire Monsieur Stéphane FOURNIER, propose de déterminer le nombre des adjoints conformément à l'article L.2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule : Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maximum. Il a proposé que le nombre d'adjoints soit ramené à trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par douze voix pour et trois abstentions, décide que le nombre d'adjoints sera de trois.

I.3 ELECTION DES ADJOINTS

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste d'adjoints conduite par Madame Isabelle FREICHE, figurant sur cette liste Monsieur Michel FRAISSE et Madame Nicole MUCCHIELLI. Il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau, à main levée.

La liste de Madame Isabelle FREICHE a recueillie douze voix.

La liste de Madame Isabelle FREICHE ayant obtenu la majorité absolue, les candidats : Madame Isabelle FREICHE, Monsieur Michel FRAISSE et Madame Nicole MUCCHIELLI sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction.

I.5 – VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant la population de la Commune, supérieure à 1 000 habitants, les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, sont définies, au terme de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par le barème suivant : le Maire 43 % de l'indice brut terminal et pour les trois adjoints 16.5 % de l'indice brut terminal chacun.

Monsieur le Maire indique que les contraintes budgétaires nécessitent de moduler ces indemnités maximales tout en reconnaissant par le versement d'une indemnité, l'engagement et la responsabilité des élus. Il propose donc de retenir pour la fin du mandat des indemnités à hauteur de 40% de l'indemnité maximale pour le Maire et 60% de l'indemnité maximale pour les adjoints.

Soumises au vote, les indemnités de fonction des élus sont les suivantes :

Stéphane FOURNIER	40 % des 43% de l'indice brut terminal	14 pour	1 abstention
Isabelle FREICHE	60 % des 16.5% de l'indice brut terminal	14 pour	1 abstention
Michel FRAISSE	60 % des 16.5% de l'indice brut terminal	14 pour	1 abstention
Nicole MUCCHIELLI	60 % des 16.5% de l'indice brut terminal	14 pour	1 abstention

I.5 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Election de deux délégués à Energie SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme)

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à confirmer les deux délégués actuels au SDED, à savoir :

- **Monsieur Serge BLACHE**
- **Monsieur Michel FRAISSE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Messieurs Serge BLACHE et Michel FRAISSE, délégués de la commune.

Election de deux délégués au Syndicat des Eaux de la Veaine (SEV)

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à confirmer les deux délégués actuels au Syndicat des Eaux de la Veaine, à savoir :

- **Monsieur Serge BLACHE**
- **Monsieur Pascal BAUDE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Messieurs Serge BLACHE et Pascal BAUDE, délégués de la commune.

Prochain Conseil Municipal LUNDI 26 FEVRIER à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Vu par nous,

Le 16 février 2018,

Stéphane FOURNIER,
Maire de CHANOS-CURSON.



